

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DFA 7** Projet de cession des parts de la CDC dans la société anonyme d'exploitation du palais omnisports de Paris-Bercy au profit d'AEG Facilities France SAS

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le pacte d'actionnaires de la société anonyme d'exploitation du palais omnisports de Paris-Bercy ("SAEPOPB") signé le 23 octobre 2013 entre la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Paris et la société AEG Facilities France SAS ;

Vu la délibération 2013 DF 92 du Conseil de Paris en date du 14 et 15 octobre 2013 autorisant le Maire de Paris à signer le pacte d'actionnaires préparé par la Ville de Paris, la Caisse des Dépôts et Consignations et la société AEG Facilities France SAS (AEGFF) dans la perspective de l'entrée d'AEGFF au capital de la SAEPOPB ;

Vu le courrier de la Caisse des Dépôts à la Ville de Paris, en date du 12 novembre 2018, lui notifiant le projet de cession des actions de la Caisse des Dépôts à la société AEG Facilities France ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris ui propose de ne pas exercer le droit de préemption de la Ville de Paris sur le projet de cession des actions de la Caisse des Dépôts à la société AEG Facilities France SAS ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris décide de ne pas exercer le droit de préemption de la Ville de Paris sur le projet de cession des actions de la Caisse des Dépôts et Consignations à la société AEG Facilities France SAS, notifié par le courrier annexé au projet de délibération

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à effectuer toutes démarches, à signer toutes requêtes et tous documents administratifs, techniques ou financiers en lien avec la décision susvisée, et notamment à notifier à la Caisse des Dépôts et Consignation et à la SAEPOPB dans les 15 jours suivants la présente séance la décision de la Ville de Paris de ne pas exercer son droit de préemption.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**